



PLAN DE FORMATION EN LIGNE

**Milieus de travail syndiqués et
milieux de travail non syndiqués :
qu'en est-il des droits de gérance
de l'employeur dans le contexte
de travail à distance?**

0,2 unité d'éducation continue

Description

Il sera expliqué aux participants les principales différences pour l'application des droits de gérance en fonction de la présence ou non d'une association accréditée (un syndicat), et ce, en fonction des principales législations applicables et à la lumière du nouveau contexte du travail à distance.

Objectifs

- Prendre conscience des principales règles de droit pour la gestion des relations de travail lorsqu'il y a présence d'une unité de négociation accréditée (un syndicat) par rapport à ce qu'il en est dans les autres cas
- Connaître les dispositions d'ordre général des législations applicables
- Prendre conscience des changements à apporter dans la gestion des ressources humaines en fonction de la présence d'une unité de négociation au sein de l'entreprise

Contenu

- Présentation du contrat de travail selon le Code civil du Québec et des dispositions relatives au travail prévues à la Charte des droits et libertés de la personne
 - La genèse de la Loi sur les normes du travail et ses principales dispositions
 - Qu'advient-il de la gestion des RH lorsqu'un syndicat est accrédité dans votre organisation en vertu du Code du travail?
- N. B. Comme la formation est limitée dans le temps, il ne sera abordé que les dispositions des principales lois provinciales du travail, faisant du coup abstraction des environnements de travail régis par la législation fédérale.

Nombre d'heures

2 heures

Frais d'inscription

199 \$ plus les taxes applicables

Clientèle visée

Des dirigeants d'entreprises qui doivent composer avec la réalité du travail à domicile dans le contexte actuel et les changements qui risquent d'en découler

Formateur



Daniel Gagnon

Professeur titulaire à l'UQAC depuis 1989, Daniel Gagnon est avocat et membre de l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Il dispense régulièrement des formations destinées à des organisations publiques ou privées, en plus d'agir à titre de conseiller stratégique auprès de PME ou d'organisations syndicales. Il a été avocat en pratique privée et dirigeant d'entreprises au cours de sa carrière professionnelle.

Formation continue

Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
418 545-5011, poste 1212
formationcontinue@uqac.ca
formationcontinue.uqac.ca

NOTES

Attestation de participation : Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par la Formation continue de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants. Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

Outils complémentaires : Des mesures de suivi de la progression de l'équipe d'implantation sont également disponibles pour les dirigeants qui le souhaitent. Possibilité d'accompagnement supplémentaire d'un conseiller virtuel ou sur place. Un soutien technique est disponible pour le dépannage en ligne et pour répondre à toutes vos questions d'ordre technique.